

Question présentée par le député :

M. Simon Brandt

Date de dépôt : 12 septembre 2019

Question écrite urgente

Signalement des situations de harcèlement sexuel au sein du département de l'instruction publique

Je souhaiterais connaître les procédures en matière de harcèlement sexuel au sein du département de l'instruction publique (DIP), en particulier sur la remontée d'informations et du traitement de ces cas au niveau de la direction de certains établissements scolaires. Surtout, je voudrais être assuré qu'aucune situation n'aurait vu une victime être poussée à se rétracter par certaines directions et/ou certains enseignants et que la **totalité** des informations ont été remontées à la hiérarchie du département. Faute de quoi, cela constituerait une violation gravissime des règlements et procédures qui ont pour objectif de protéger les victimes. A plus forte raison que toutes les mesures devraient avoir été prises, suite à la médiatisation du volet genevois de l'affaire Ramadan début 2018, pour que de tels faits ne se reproduisent plus. Je remercie donc par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à mes questions.

- 1. Est-ce que des situations de harcèlement sexuel ont été portées à la connaissance de directeurs d'école lors des deux dernières années scolaires (2017-2018 et 2018-2019) ?*
- 2. Ceux-ci ont-ils **systématiquement** transmis ces situations à leur hiérarchie respective ou au groupe de confiance ? Sinon, pourquoi ?*
- 3. Ont-ils pris toutes les mesures nécessaires afin de protéger les victimes ? Y a-t-il eu des demandes ou des encouragements de la part de certaines directions afin d'amener des victimes à se rétracter ?*

4. *Quelle serait la procédure à suivre pour une victime qui souhaiterait faire valoir ses droits en cas de refus ou de non-entrée en matière de la part de la direction d'établissement ?*
5. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut garantir la protection des victimes lors de telles situations ?*